

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_38
id. 6063

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « PUBLIC-LABOS » :

CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC 2021

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Public-Labos adoptée par les quatre Départements adhérents que sont le Tarn, le Gers, le Lot et le Tarn-et-Garonne et approuvée le 17 janvier 2020 définit l'objectif du groupement d'intérêt public, ses champs d'intervention, les contributions des membres et les principes institutionnels liés à son organisation (siège, droits statutaires, représentation du groupement d'intérêt public etc).

Concernant plus particulièrement les contributions statutaires de chacun des membres, ces dernières peuvent être :

- des contributions non financières sous la forme de mise à disposition de locaux, d'équipements (article 7-1 et annexes à la convention constitutive),
- des contributions financières (annexe n° 3 de la convention constitutive),
- une contribution intellectuelle et technique aux travaux du groupement.

Les modalités contributives de chacun des membres ont été retracées dans la convention constitutive pour les 3 premiers exercices budgétaires.

Il n'est pas prévu pour les 3 années 2020-2021-2022, dans la convention constitutive, de revenir sur la contribution statutaire fixée. Cette dernière précise que la contribution variable, fonction de l'écart du résultat total du groupement d'intérêt public par rapport à son résultat cible ne peut être modulée que par décision de l'assemblée générale et dans une fourchette de 10 %.

La convention constitutive prévoit en revanche que les obligations de service public définies par chacun des membres dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale, de la surveillance de la qualité de l'alimentation, de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement puissent être fixées par convention annuelle.

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de convention portant sur la mise en œuvre des obligations de service public 2021, présenté en annexe.

Sont identifiées, les actions relevant d'obligations de service public communes et fondatrices par les membres ainsi que les actions spécifiques définies par le Département et leur montant financier estimatif. Également cette convention a vocation à préciser les relations financières techniques entre le Département et le groupement d'intérêt public Public Labos dans le cadre de dépenses diverses financées par le Département pour l'activité du groupement d'intérêt public.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) public-labos adoptée par les départements du Tarn, du Gers, du Lot et du Tarn-et-Garonne le 17 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention et son annexe portant sur la mise en œuvre des obligations de service public 2021 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et le groupement d'intérêt public « Public Labos » telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

pour : 17
contre : /
abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL